

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Chantal Speight	Numéro de permis 2021131	Date d'inspection Le 21 octobre 2025	
Nom de l'établissement Service de garde les toutous		Numéro de téléphone (506) 383-9462	
Adresse 22 Glencoe Drive Moncton NB E1A 4W6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Monica Maltais		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (vi) les rapports quotidiens d'activités, au moyen des formules que le ministre fournit, pour chaque enfant âgé de moins de 24 mois.	24(1)(b)(vi)	16 oct. 2025	21 oct. 2025
Commentaires : L'inspectrice observe que tous les rapports quotidiens concernant l'enfant âgé de moins de 24 mois ont été remplis depuis sa dernière visite. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
L'inspectrice est présente sur les lieux pour effectuer une inspection de suivi. Les lacunes sont désormais toutes conformes. Elle observe les enfants engagés dans des jeux libres. Le ratio est respecté au moment de l'inspection.

original signé par
Monica Maltais

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 21 octobre 2025

Date

original signé par
Chantal Speight

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 21 octobre 2025

Date